



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/424/Add.1
22 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Points 91 et 112 de l'ordre du jour
provisoire*

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Étude des besoins de développement propres aux petits États
Membres et de la façon dont le système des Nations Unies pour
le développement répond à ces besoins

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les observations que le Comité administratif de coordination (CAC) a faites sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Étude des besoins de développement proposées aux petits États Membres et de la façon dont le système des Nations Unies pour le développement répond à ces besoins" (voir A/49/424).

* A/49/150.

ANNEXE

Observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Étude des besoins de développement propres aux petits États Membres et de la façon dont le système des Nations Unies pour le développement répond à ces besoins" (JIU/REP/93/4)

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) avait pour objet d'examiner les besoins de développement des petits États Membres. Il commençait par une analyse succincte de la notion de "petits États et la présentation de quelques données de base sur ces pays faisant apparaître la disparité et la diversité des niveaux de développement économique et social, et se poursuivait par un examen des caractéristiques qui distinguent les petits pays des plus grands et des besoins de développement propres aux premiers. À partir de cette évaluation et d'un examen de la façon dont le système des Nations Unies pour le développement répond à ces besoins, les auteurs présentaient des recommandations visant à accroître l'efficacité de l'aide que les Nations Unies apportent aux petits États.

2. Le Comité administratif de coordination (CAC) a jugé que le sujet du rapport revêtait un intérêt particulier, les organismes des Nations Unies suivant de très près les problèmes liés au développement des petits États en développement. Comme indiqué à juste titre dans le rapport, l'un des principaux volets de l'action menée par le système des Nations Unies dans ce domaine a été l'organisation à Bridgetown, du 25 avril au 6 mai 1994, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et l'adoption d'un programme d'action offrant un cadre plus cohérent aux activités que les organismes des Nations Unies entreprennent en vue de régler les problèmes propres à ces pays.

3. De manière générale, les membres du CAC ont estimé que le rapport était bien conçu, complet et équilibré. Ils ont apporté un soutien de principe aux conclusions et recommandations du rapport, considérant que celles-ci étaient, dans l'ensemble, constructives et justes et que les mesures proposées étaient appropriées. Ils se sont également rangés à l'avis des inspecteurs selon lequel le système des Nations Unies avait la possibilité et l'obligation d'améliorer son action et de contribuer ainsi à résoudre les problèmes posés.

4. Le rapport présentait néanmoins des lacunes qui, dans une certaine mesure, enlevaient une partie de sa valeur à l'étude.

5. Premièrement, la plupart des membres du CAC ont jugé non convaincant l'argument selon lequel le système des Nations Unies, et notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avait besoin d'établir une nouvelle catégorie d'États Membres pour s'intéresser aux besoins particuliers des petits pays et déterminer l'aide devant leur être accordée. En effet, il existe d'autres critères, mieux fondés que celui de la "petitesse", qui permettent déjà de distinguer les pays les moins avancés, les pays sans

littoral, les petits États insulaires, le groupe des pays à revenu faible (classement de la Banque mondiale) et d'autres catégories de pays. En établissant une nouvelle catégorie de pays en développement sous le prétexte que les petits États ont des besoins propres en matière d'assistance, on risquait d'accorder une importance et une attention moindres aux groupes de pays que la communauté internationale a déjà reconnus comme devant faire l'objet d'un traitement spécial.

6. Les membres du CAC ont relevé des contradictions dans les affirmations et conclusions formulées par les inspecteurs concernant l'établissement d'une catégorie de "petits États Membres" et la nécessité pour le système des Nations Unies de revoir la manière dont l'aide est affectée à ces pays. En effet, la toute première conclusion des inspecteurs était que l'on devrait tenir davantage compte du fait qu'un pays est "petit" lors de l'affectation de l'aide au développement, alors que dans d'autres parties du rapport, les auteurs reconnaissaient que les petits États Membres avaient été relativement bien traités par le système actuel de répartition de l'aide au développement du système des Nations Unies. À ce propos, les membres du CAC ont accepté la conclusion des inspecteurs selon laquelle il n'était pas nécessaire de ranger les "petits États" dans une catégorie distincte et spéciale et que la façon dont chaque organisme des Nations Unies répondait aux besoins de développement des petits États Membres devait donc continuer d'être fonction des caractéristiques générales de ses programmes de coopération technique.

7. Les membres du CAC ont souscrit aux conclusions des auteurs de l'étude selon lesquelles : a) le fait qu'un pays soit "petit" n'était généralement pas considéré comme un critère de classement valable dans le contexte du développement économique; b) que l'on se place du point de vue du revenu par habitant, du degré de développement économique et social ou encore des résultats économiques, les petits pays étaient trop disparates pour former un groupe économique homogène; c) beaucoup d'entre eux, notamment les plus petits, faisaient partie des pays les moins avancés et/ou des petits États insulaires en développement, deux catégories auxquelles on s'intéressait beaucoup dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement. Par ailleurs, certains organismes ont estimé que si l'idée force du rapport était que la taille d'un pays ne constituait pas un critère pertinent de classement au regard du développement économique, les auteurs auraient dû faire ressortir cette idée et s'en servir pour bâtir toute leur argumentation. À ce titre, des pays comme le Danemark et des territoires comme Hong-kong devaient figurer dans les statistiques. De l'avis des mêmes organismes, il aurait fallu que l'étude compare les résultats économiques des grands pays et des petits pays pour justifier l'argument selon lequel la taille n'était pas un critère pertinent. En ne présentant que des comparaisons entre petits États, le document en question ne contribuait pas, comme il aurait pu le faire, à faire en sorte que les décideurs des petits pays se concentrent sur les questions pertinentes.

8. Des membres du CAC ont estimé que si le rapport donnait un bon aperçu des caractéristiques des petits États et mettait en évidence la plupart de leurs besoins essentiels en matière de développement, celui-ci ne s'était pas assez intéressé à la mise en valeur de nouvelles possibilités d'exportation dans des pays pauvres en ressources naturelles. D'autres membres du CAC ont noté que

certaines questions importantes n'avaient pas été abordées dans le rapport : adaptation et amélioration des techniques disponibles dans les pays industriels; coordination de l'aide; fourniture de services de santé aux petits États montagneux et insulaires; rôle des télécommunications dans le développement et dans la diminution du sentiment d'éloignement ainsi que dans la mise en place d'un système de prévision météorologique avancé pour les petits États insulaires en développement exposés à des conditions climatiques hostiles; enseignement; transports, notamment les difficultés que rencontrent la plupart des petits États pour se conformer aux règles de l'aviation civile moderne et le rôle des transports aériens dans le développement économique et social des petits États insulaires et autres pays isolés; transports maritimes, ceux-ci revêtant une importance considérable non seulement pour les petits pays insulaires, mais également pour les petits États côtiers et même, par le biais des accords régionaux, pour les États sans littoral, dans la mesure où 90 % environ des marchandises mondiales sont transportées par mer, etc.

9. Certaines organisations ont suggéré que si l'étude avait été centrée sur les petits pays insulaires en développement, au lieu des petits États, ses résultats auraient peut-être été plus intéressants. À ce propos, elles se sont demandées dans quelle mesure une telle étude avait pu être réalisée sans qu'aient été consultées la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui sont des organes des Nations Unies spécialement chargés de traiter les problèmes de développement des petits et très petits États insulaires en développement. On a également noté que l'Assemblée générale avait confié à la CNUCED la tâche de coordonner les activités menées au niveau mondial en faveur des pays insulaires en développement, et que cet organe avait, pendant les 20 dernières années, joué un rôle considérable en vue d'analyser les problèmes et d'élaborer des mesures visant à y remédier aux niveaux national, régional et mondial.

10. Plusieurs membres du CAC ont regretté que les activités menées et l'expérience acquise dans le domaine considéré n'eussent pas été prises en compte dans l'étude. Le rapport a notamment omis de mentionner les efforts que la Commission économique pour l'Europe avait déployés en vue de répondre aux besoins des 24 petits pays qui en font partie, sur un total de 53 États Membres, et n'avait pas tenu compte des besoins de développement propres aux petits États d'Europe dont l'économie est en transition.

II. OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS

Recommandation No 1

"Lors de l'affectation de l'aide au développement, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient tenir davantage compte du fait qu'un pays est 'petit', chaque fois que ce facteur accentue les difficultés du développement économique et social, plus particulièrement en termes de déséconomies d'échelle et de vulnérabilité face aux influences extérieures.

Le système des Nations Unies pour le développement devrait agir avec plus de souplesse pour répondre aux besoins spécifiques des différents petits pays et se montrer plus disposé à accorder la priorité aux secteurs dans lesquels les besoins immédiats sont les plus importants."

11. La majorité des membres du CAC ont fait observer que la proposition des inspecteurs tendant à ce que des pays fassent l'objet d'un traitement spécial en raison de leur "petitesse" n'était pas appuyée par les organismes des Nations Unies. Ceux-ci n'établissaient pas de distinction entre les petits États et les autres pays en développement aux fins de l'assistance technique et n'élaboraient pas de programmes s'intéressant spécialement aux problèmes de développement des petits États. Les organismes des Nations Unies accordaient néanmoins le rang de priorité le plus élevé aux activités de coopération technique avec les pays les plus faibles, dont la plupart étaient des petits États appartenant au groupe des pays les moins avancés.

12. Certains membres du CAC ont fait observer qu'ils étaient conscients de la situation particulièrement vulnérable des petits pays. À cet égard, ils ont noté que, sur les 15 pays de la région Pacifique bénéficiant de l'aide du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, 14 étaient des petits États peuplés de moins d'un million d'habitants, dont neuf n'étaient pas membres de l'Organisation des Nations Unies et n'avaient pas vu leurs besoins d'assistance pris en compte par les inspecteurs. Il serait donc souhaitable que la portée et le champ de l'étude soient élargis afin d'y inclure des pays plus petits encore dont les ressources financières sont très modestes et la situation encore plus vulnérable et fragile.

13. Certains membres du CAC ont fait remarquer qu'en général, l'économie des petits pays était plus spécialisée, parce que ceux-ci importaient ou exportaient davantage que les grands États proportionnellement à la taille de leur économie. Toutefois, de l'avis de plusieurs autres membres du CAC, la "petitesse" n'était pas une notion utile à l'analyse et à la compréhension du développement. Ce critère aurait pu être plus pertinent si l'objectif avait été le développement autarcique, solution qui n'était plus jugée réaliste, même pour des pays de taille moyenne. Les déséconomies d'échelle et autres inconvénients liés à la petitesse n'étaient plus considérés comme des obstacles au développement du fait des progrès techniques et de l'intégration grandissante de l'économie mondiale, argument illustré dans la section du rapport consacré à la diffusion de l'information. Bien qu'ils n'appuient pas la proposition visant à ce que l'on tienne davantage compte du fait qu'un pays est "petit" lors de l'affectation de l'aide au développement, les membres du CAC souscrivent sans réserve au deuxième volet de la recommandation, évoquant la nécessité pour les organismes donateurs d'agir avec plus de souplesse pour répondre aux besoins spécifiques des différents petits pays.

14. Enfin, un membre du CAC a noté que l'observation selon laquelle "dans le système actuel de répartition de l'aide au développement du système des Nations Unies, les petits États Membres [étaient] bien pourvus et ... bénéfici[ai]ent d'un montant par habitant relativement élevé" (voir par. 51 du rapport) rendait la recommandation superflue.

Recommandation No 2

"Les organismes des Nations Unies devraient s'attacher en priorité à aider les petits États à étudier et à évaluer les principaux aspects des problèmes d'environnement, en particulier en cas d'interaction avec les politiques de développement économique. L'assistance devrait être apportée dans le cadre de programmes relatifs à l'environnement mieux coordonnés et il faudrait privilégier, lorsque c'est possible, les actions s'inscrivant dans une optique régionale."

15. Les membres du CAC ont souscrit pleinement aux conclusions des inspecteurs selon lesquelles il était urgent de sensibiliser l'opinion publique et les responsables politiques des petits États Membres aux conséquences néfastes de la dégradation de l'environnement. Dans la plupart de ces pays, les ressources de l'environnement sont d'autant plus fragiles que leur territoire est exigu. Les membres du CAC ont noté que les problèmes de gestion des déchets, de préservation de la diversité biologique, de pollution atmosphérique transfrontalière, des ressources en eau douce et des effets dommageables des changements climatiques étaient particulièrement critiques dans les petits États insulaires et avaient été examinés avec soin par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Ils ont également convenu qu'une approche régionale des problèmes environnementaux des petits États devrait, chaque fois que possible, être privilégiée, et ont souscrit à la proposition tendant à ce que les programmes d'aide soient mieux coordonnés. À ce propos, ils ont évoqué la création, au sein du CAC, d'un mécanisme subsidiaire, le Comité interorganisations sur le développement durable, qui était directement chargé d'améliorer la coordination des programmes du système des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

16. Certains membres du CAC ont néanmoins été surpris que la recommandation No 2 se contente d'accorder la priorité à l'amélioration des moyens dont disposent les petits États pour suivre et évaluer des aspects importants des questions environnementales. Ils ont estimé qu'il fallait renforcer les capacités endogènes des petits pays non seulement pour leur permettre de suivre et d'évaluer les problèmes environnementaux, mais également de prendre des décisions dans les différents domaines liés à la gestion de l'environnement et au développement durable.

Recommandation No 3

"Les organismes des Nations Unies devraient encourager les petits États à adopter une approche régionale chaque fois que cette façon de procéder leur permet de faire des économies d'échelle et de renforcer leur position dans l'économie internationale. Il faudrait évaluer avec soin l'assistance à fournir dans ce domaine de manière à faire en sorte que les résultats obtenus justifient les apports. Il faudrait accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines, aux activités de protection de l'environnement, à l'atténuation des

contraintes administratives qu'impose à un pays le fait d'être petit et aux secteurs dans lesquels les gouvernements des pays concernés sont clairement résolus à agir."

17. Les membres du CAC se sont déclarés favorables à ce que les organismes des Nations Unies encouragent l'adoption d'approches régionales pour répondre aux besoins des petits États. Ils ont souligné que les activités que ces organismes menaient de longue date dans les petits pays comportaient déjà des formes de coopération – notamment dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'exploitation des ressources, de la mobilisation des ressources techniques et financières, de la protection des zones économiques exclusives, de la mise en valeur et du partage des ressources humaines, du commerce extérieur, etc. – dont l'objectif était de consolider la place qu'occupent ces États dans l'économie internationale.

18. De l'avis des membres du CAC, le rapport a souligné, à juste titre, qu'il fallait en priorité améliorer les ressources humaines et les capacités institutionnelles des petits États Membres. En effet, une fois cet objectif atteint, les pays concernés comprendraient d'eux-mêmes que c'est uniquement à la faveur d'une intégration créatrice et intelligente à l'économie mondiale que la possibilité leur serait donnée d'améliorer leurs propres résultats économiques et le bien-être de leur population. À ce propos, certains membres du CAC ont estimé que le rapport aurait dû évoquer entre autres les cas de Hong-kong, de Singapour et des Bahamas, qui ont démontré que tous les espoirs étaient permis aux petits pays dépourvus de ressources naturelles.

19. En rapport avec la recommandation No 3, certains membres du CAC ont fait remarquer qu'il importait d'établir une distinction entre coopération régionale et intégration régionale. Dans ce dernier domaine, les progrès réalisés avaient été à maints égards décevants et les raisons de cet échec avaient été largement examinées. Bien qu'il soit possible que les perspectives d'intégration s'améliorent à la faveur du nouveau contexte international, les membres du CAC ont estimé qu'une politique moins ambitieuse axée sur la coopération aurait probablement de meilleurs résultats.

Recommandation No 4

"Les organismes des Nations Unies devraient aider à mettre en place des instituts de recherche économique et sociale dans des petits pays et à renforcer ceux qui existent, en vue de permettre à ces pays d'être mieux à même d'effectuer des recherches sur des questions qui les intéressent directement, de consolider la position des petits États dans les négociations internationales et vis-à-vis des organismes donateurs et d'offrir un pôle d'attraction à des nationaux qui possèdent de solides qualifications et qui travaillent à l'étranger.

Les organismes des Nations Unies devraient commencer par réaliser des études pilotes dans quelques pays répartis dans différentes régions du monde afin de déterminer quelle est la méthode qui offre le meilleur rapport coût-efficacité pour apporter une aide dans ce domaine."

20. Le CAC n'a pas été en mesure de souscrire à la proposition des inspecteurs tendant à mettre en place des instituts de recherche économique et sociale et à renforcer ceux qui existent, en vue d'aider les petits pays dans les négociations internationales. Les membres du CAC ont estimé que la mise en place d'instituts de recherche nationaux présentait des inconvénients. On sait que le secteur public des petits États souffre d'un problème de déséconomies d'échelle, auquel s'ajoute une grave pénurie de personnel qualifié et formé. Il serait donc difficile à un petit pays d'affecter une partie des modestes ressources financières et humaines dont il dispose à un domaine qui ne serait peut-être pas considéré comme prioritaire.

21. Le rapport semblait partir de l'hypothèse que les ressortissants formés à l'étranger pourraient être persuadés de rentrer dans leur pays d'origine pour travailler dans les instituts de recherche, une fois ceux-ci créés. En fait, même si on pouvait trouver le personnel voulu, de nombreux problèmes d'ordre pratique subsisteraient. En effet, les instituts de recherche ne participaient généralement pas à la prise de décisions économiques et techniques dans les secteurs public et privé. S'ils étaient mis en place, les instituts de recherche préconisés devraient avoir, de préférence, des responsabilités restreintes et être chargés du plan de développement d'un pays et des programmes de pays du PNUD.

22. Certains membres du CAC ont noté que la recommandation No 4 ne semblait pas compatible avec la recommandation No 3, qui préconisait une solution régionale des problèmes des petits États. Ils ont considéré que si des économies d'échelle étaient possibles, c'était avant tout dans le domaine de la recherche, et qu'il ne fallait donc pas encourager la multiplication d'instituts de recherche nationaux.

23. Certains organismes ont estimé que le rapport aurait également dû encourager l'adoption d'une approche régionale en matière de recherche-développement. Ils n'étaient pas persuadés de la nécessité de réaliser les études pilotes proposées dans le deuxième volet de la recommandation, les organismes des Nations Unies ayant acquis, au cours des 40 dernières années, une longue et riche expérience des problèmes de développement des petits États.

Recommandation No 5

"Le système des Nations Unies devrait apporter une aide particulière lorsque ce sont de petits États qui en font la demande, car ceux-ci sont plus exposés à une déstabilisation politique et économique du fait, en partie, d'ingérences extérieures dans leurs affaires intérieures et des conséquences directes qui en découlent pour leur développement. Le Secrétaire général jugera peut-être nécessaire d'étudier des mesures préventives visant expressément à renforcer, en cas de besoin, les éléments de stabilité et de sécurité des petits États conformément à la résolution 44/51 de l'Assemblée générale et aux principes de la Charte des Nations Unies."

24. Le CAC a noté que la recommandation relevait davantage du domaine politique que du domaine socio-économique. Il a néanmoins souscrit à l'opinion des inspecteurs selon laquelle l'apport d'une aide extérieure, même modique, risquait d'avoir un effet déstabilisant sur les priorités nationales de pays au budget modeste, et devait se faire exclusivement à la demande des petits États. De plus, les projets et programmes des organismes des Nations Unies devaient nécessairement prendre en considération les besoins particuliers que les petits pays auraient eux-mêmes recensés soit à titre individuel soit collectivement, au nom d'un groupe de petits États voisins.

Recommandation No 6

"Le PNUD et les institutions spécialisées devraient inviter le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux activités opérationnelles à examiner les possibilités d'uniformiser les responsabilités territoriales dans les régions où la compétence des représentants du PNUD ou des institutions spécialisées s'étend à plusieurs pays."

25. La majorité des membres du CAC ont souscrit à la proposition visant à ce que le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux activités opérationnelles examine les possibilités d'uniformiser les responsabilités territoriales, et ont noté que celui-ci avait d'ores et déjà commencé l'examen de cette question. À ce propos, certains organismes ont estimé que la tâche entreprise pourrait s'avérer très difficile et n'aboutirait probablement pas à des conclusions probantes. S'agissant de la coordination des programmes des différents organismes intéressés, on s'attachait actuellement à coordonner l'aide, sous la direction des coordonnateurs résidents, programme par programme et pays par pays. Pour certains pays, cette coordination était facilitée par l'élaboration de la Note de stratégie nationale.

26. Certains membres du CAC ont fait des observations sur la question, soulevée dans le rapport, de la qualité des représentants résidents en place dans les petits États. Étant donné que le représentant résident du PNUD joue en général un rôle particulièrement important d'intermédiaire entre les donateurs et les petits États, les inspecteurs ont demandé que les fonctionnaires nommés à ce poste soient d'une grande compétence. Bien que les gouvernements et autres parties intéressées aient davantage conscience de l'importance et du rôle particuliers du PNUD, les postes de représentant résident étaient en général pourvus dans les petits États par des fonctionnaires qualifiés, mais moins expérimentés.

27. Certains membres du CAC ont formulé le souhait que, lors de la mise en oeuvre de la recommandation No 6, les besoins et les activités des petits organismes techniques soient pleinement pris en compte.

Recommandation No 7

"Le PNUD et les institutions spécialisées devraient prendre des dispositions pour que les territoires non autonomes qui ont droit à des chiffres indicatifs de planification bénéficient de la part du système des Nations Unies pour le développement du même traitement que

les États Membres et tout mettre en oeuvre pour faire en sorte que des missions d'aide au développement soient organisées périodiquement dans ces territoires par les Nations Unies."

28. Le CAC partage les conclusions générales du rapport selon lesquelles il y avait lieu de traiter les territoires non autonomes, aux fins de l'aide au développement, de la même manière que les petits États Membres, étant donné qu'ils sont peu peuplés et que leurs besoins en matière de développement économique ne sont pas différents de ceux des petits États Membres. Certains membres du CAC ont néanmoins émis des réserves dans la mesure où la recommandation traitait de questions qui, comme l'avaient eux-mêmes reconnu les inspecteurs, n'entraient pas dans le champ du rapport et étaient plus de nature juridique que technique.

Recommandation No 8

"Le PNUD devrait, en liaison avec la CNUCED et en coopération avec les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales compétentes, réaliser des études pilotes dans quelques petits États pour déterminer quels sont les utilisateurs potentiels des informations concernant les besoins de développement des petits États émises par l'ONU, les types d'informations qui leur seraient le plus utiles et la méthode la plus économique pour diffuser ces informations aux intéressés. À cet égard, il faudrait tenir compte des possibilités de recourir aux instituts de recherche envisagés (voir la recommandation No 4) comme centres de stockage et de diffusion de l'information dans les petits pays.

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prier le Secrétariat de le tenir informé du déroulement de ces études pilotes."

Recommandation No 9

"Le PNUD et les institutions spécialisées qui ont des bureaux dans des petits pays devraient examiner la possibilité de développer le partage des bases de données. Dans un premier temps, les représentants résidents du PNUD devraient être invités à faire le point de la situation dans les pays ou les zones relevant de leur responsabilité et à indiquer les possibilités de partage des bases de données. Il faudrait aussi étudier, à la lumière de la recommandation No 8, quel intérêt il y aurait à permettre à des services essentiels de l'administration d'accéder aux bases de données et quelles sont les possibilités qui existent à cet égard."

29. Le CAC a considéré que les deux recommandations étaient liées. Il a noté que le rapport mettait de manière opportune et à très juste titre l'accent sur la diffusion efficace de l'information et sur la nécessité d'établir une coopération étroite dans ce domaine entre les différents organismes. La recommandation ne devrait pas s'appliquer uniquement aux petits États Membres mais à la majorité des pays en développement bénéficiant de l'aide du système des Nations Unies pour le développement. Les membres du CAC ont néanmoins admis

que la plupart des petits États n'avaient pas accès à toutes les informations disponibles au niveau mondial, et que, même si tel était le cas, ceux-ci n'auraient probablement pas les moyens d'absorber un tel volume d'informations.

30. On s'attendait à ce que le système de gestion de l'information économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies (UNESIS) joue un rôle considérable dans la diffusion des informations économiques et sociales. Le projet, qui en est actuellement à sa phase préliminaire, devrait permettre aux petits pays de mieux assimiler et exploiter les informations provenant du système des Nations Unies ainsi que les données disponibles au Siège et dans les commissions régionales.

31. Les membres du CAC ont considéré que l'étude pilote proposée serait des plus utiles, notamment à la CNUCED qui ne dispose pas de bureaux extérieurs dans les pays en développement.
